

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/46

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des finances

Objet: Prolongation du marché 2018MA05 assistance et maintenance informatique

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretêche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché public n°2018MA05 relatif à l'assistance et à la maintenance informatique de la ville notifié le 31 août 2018 dont le terme est prévu le 31 août 2022,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le marché 2018MA05 avec la société EXA informatique situé au 10 rue des Gaudines – 78100 Saint-Germain-en-Laye afin de permettre de relancer la procédure de marché public,

DÉCIDE:

Article I : de prolonger le marché 2016MA05 relatif à l'assistance et la maintenance informatique de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche pour une durée de 4 mois soit du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : le prix et les conditions du marché restent inchangés.

Fait à Saint-Nom-la-Bretêche, le 27 juin 2022

Affiché le 01/07/2022

Document rendu exécutoire le .../. 0.4./2022 Pour le Maire et par délégation

Certifié par le Maire Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Le Maire,

Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20220627-2022-46-AR Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022